

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POISSE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Flichet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 40 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

DES S'ABONNER :

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
8 Janvier 1880.

Bulletin politique.

A l'exemple du vrai sage, la République française se contente de peu. Oh ! oui, qu'elle est modeste ! Elle trace le tableau de l'année 1879, et elle arrête dessus un regard satisfait. Elle est même près de s'enivrer de ce spectacle. Elle imagine difficilement qu'une année puisse trouver un meilleur emploi. Jugez donc :

On a démolé la plupart des grands chefs militaires ; on a refait à neuf le conseil d'Etat ; le Parlement est revenu à Paris, ainsi que les Nouméens ; les Bureaux de bienfaisance ont été révolutionnés.

Voilà le bilan dressé par la propre main de la République française. Que de grandes choses en peu de mots ! Comment toutes ces grandes choses ont-elles pu tenir dans les limites d'une seule année ? On en éprouve de la stupeur autant que de l'extase.

Pour célébrer ces merveilles, la République française se hisse au ton de la poésie. Rapprochant le premier de l'an 1879 du premier de l'an 1880, elle nous dit, toute émue et toute brillante : « C'est comme si l'on avait passé du climat de Dunkerque à celui de Menton. »

C'est entendu ; nous voilà transportés au pays où fleurit l'oranger. Attendons la récolte : jouissons des parfums précurseurs.

Mais il est évident que les publicistes de la Chaussée-d'Antin se moquent de nous. Ils ne sont ni sots, ni aveugles, ni dénués de flair. MM. Ranc et Spuller ne sont pas les premiers venus. Ils ne sont pas à confondre avec ces deux cents députés de la gauche parmi lesquels Gracchus, du *Mot d'Ordre*, n'aurait pas voulu être condamné à prendre un secrétaire, Gracchus tenant à l'orthographe.

Eh bien ! comprend-on que des esprits ouverts et distingués, peu portés à l'enthousiasme et à l'illusion, puissent se régaler de pareilles niaiseries, d'aussi viles mi-sères ?

Le Sénat est devenu républicain par le renouvellement partiel ; un vieux républicain des ères de 48, M. Jules Grévy, a remplacé à la présidence suprême un maréchal et un duc de l'Empire. Tout a favorisé et secondé l'essor de la République. Ses mains n'ont plus connu et manié que des atouts ; et l'impulsion de cet état de choses fortifié et rajeuni a réduit sa fécondité à un aussi piètre résultat !

Le terrain était libre ; et pas une loi importante n'a été votée ; pas une réforme d'un intérêt social n'a été accomplie, pas une mesure bienfaisante n'a été prise ; les plus graves questions économiques sont demeurées en suspens ; on n'a rien fait pour les malheureuses classes agricoles, si frappées et si souffrantes.

Toute l'activité gouvernementale et législative s'est épuisée dans la guerre aux personnes. La République française en fait elle-même l'aveu : guerre aux généraux, guerre aux conseillers d'Etat, guerre aux comités de bienfaisance !

Quelques lueurs réparatrices dans l'année qui commence, on se ranimerait, on se prendrait à respirer ; mais cette année ne compte qu'une semaine, et déjà le mouvement épuratoire ou épuratif accélère ses brutalités redoublées. On fauche véritablement les fonctionnaires.

Cette fois, les coups seront plus multipliés et plus profonds.

Le centre gauche, qui abusa si longtemps du pouvoir, a massacré les agents de l'ordre moral ; l'Union républicaine va massacrer les agents du centre gauche ; puis viendra l'extrême gauche qui massacra les agents de l'Union républicaine ; enfin, au cinquième acte, au milieu de feux de pétrole, se lèvera la bande communarde pour exterminer le reste et le tout. Alors l'ordre régnera en France ; les fonctionnaires ne seront plus tracassés, ni nous non plus.

Voilà l'échelle qui est à monter, à moins qu'elle ne casse.

Chronique générale.

La *Revue des Deux-Mondes* vient de publier un nouvel article de M. Albert Duruy sur les projets Ferry. On a beaucoup remarqué dans cette intéressant travail les quelques pages que l'auteur a consacrées aux surveillants des collèges congréganistes. Avec la haute bonne foi qui le caractérise, M. Albert Duruy a fait le plus touchant et le plus bel éloge de ces maîtres distingués auxquels est dévolue une si large part dans l'œuvre de l'éducation des jeunes gens. Quelle différence entre ces hommes et les surveillants de l'Université ! Ici le dévouement, l'abnégation ; là l'insouciance, la hauteur et quelquefois bien autre chose encore. Mais qu'importe le dévouement ! Qu'importe l'abnégation ! Là n'est point la question : ce qu'on poursuit dans les congréganistes, c'est une vengeance, une vengeance politique, on se souvient du 16 Mai et on veut se venger. Voilà la vérité. Quiconque n'est point aveugle le voit et M. Albert Duruy a bien fait de la proclamer éloquentement une fois encore.

M. le préfet de la Vienne vient d'imiter l'exemple du préfet de la Haute-Garonne. Un journal républicain de Poitiers, l'*Avenir*, avait publié un article dans lequel il laissait entendre que le Bureau de bienfaisance avait le droit de s'emparer des fonds recueillis par les comités libres de charité. Une autre feuille, le *Journal de l'Ouest*, s'était émue de cet article et en avait inféré que le préfet de la Vienne voulait agir comme M. Spuller. Le préfet de la Vienne lui a aussitôt adressé le communiqué suivant :

« Dans son numéro du jeudi 1^{er} janvier 1880, le *Journal de l'Ouest*, discutant un article publié la veille par le journal l'*Avenir*,

allègue que cet article serait l'œuvre du préfet. Cette insinuation n'aurait pas besoin d'être démentie, si le journaliste ne prêtait gratuitement au préfet la thèse développée dans l'article auquel il répond. Dès lors, il est nécessaire de rectifier l'inexactitude de cette imputation.

» Aucun acte du préfet n'a donné le droit de penser et d'affirmer qu'il approuve et qu'il partage la théorie que lui attribue le *Journal de l'Ouest*. Il reconnaît au contraire formellement le droit qu'ont les particuliers de recueillir et de distribuer directement des souscriptions au profit des pauvres, sans les verser dans les caisses des bureaux de bienfaisance. Il n'ignore pas d'ailleurs que cette doctrine est conforme à la jurisprudence de la Cour de cassation, et il ne s'en est point écarté, d'accord sur ce point avec l'administration municipale de Poitiers. »

Ces divergences de conduite et d'appréciation, et surtout l'intérêt des pauvres, rendent évidemment nécessaires une prompte déclaration du Gouvernement.

Par ordre du ministre de la guerre, un aide-de-camp du duc d'Aumale, le lieutenant-colonel Gnoth, qu'il avait depuis plusieurs années attaché à sa personne, vient de lui être immédiatement retiré.

A cette première mesure épurative, nous croyons pouvoir dire que le gouvernement a d'ores et déjà décidé d'en ajouter une autre : c'est de ne plus nommer le duc d'Aumale inspecteur général.

Le maréchal Canrobert ne sera pas cette année président de la commission de classement des officiers proposés pour l'avancement dans l'infanterie, la cavalerie et l'état-major ; c'est la République française qui nous apprend cette monstrueuse nouvelle. On sait que les feuilles radicales ont sommé le gouvernement d'avoir à révoquer le maréchal Canrobert de ses fonctions.

La République française nous dit encore

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

L'AUTOMNE D'UNE FEMME

(Suite.)

En tout autre moment, cette façon de se rétracter eût fait rire volontiers le jeune homme. Il n'en éprouva nulle envie. Bien au contraire, cette simplicité, cette affectueuse candeur qui ne voyait de meilleur avenir pour Emmeline que dans la réalisation de ce vœu naïf, l'émuèrent subitement, profondément.

— Mon ami, dit-il d'une voix altérée, vous touchez sans le savoir au rêve le plus irréalisable aussi !

— Monsieur Robert !

— Épouser Emmeline est le seul bonheur que j'ambitionne.

— Eh bien ! mille milliards de lètes de nègres ! allez-y, monsieur Robert, allez-y !

— C'est le seul qu'il me soit interdit de solliciter.

— Ah ! bigre ! je ne saisis pas du tout, par exemple.

— Vous souvient-il du jour où je montai sur la *Ville de Royan*, mélancolique et incertain même du lieu où je voulais descendre ?

— Si je m'en souviens ?... Vous pensiez aborder à Royan et Pierrette s'arrangea si bien que nous vous gardâmes aux Accroches.

— Ce jour-là, mon cher capitaine, je me croyais très-malheureux.

— C'est vrai que vous en aviez l'air... mais, cependant, moins encore qu'aujourd'hui.

— C'est qu'il existe un abîme entre ces deux peines. Alors, je me désespérais pour une bulle d'air éclatée dans mes mains ; aujourd'hui, je souffre pour une chimère inestimable à laquelle je ne puis renoncer.

— Tout cela est un peu obscur, monsieur, et je ne vois pas comment Mademoiselle...

— Eh !... mon ami, Emmeline, que j'aime, est la fille d'une mère au trompeur visage, dont j'ai cru aimer la fausse jeunesse.

— Ah ! quel malheur, monsieur, de n'avoir pas mieux regardé !

— Et je ne puis la demander à cette mère, qui peut me répondre en toute vérité : « Vous avez été, monsieur, l'un des prétendants à ma main. »

— Ah ! monsieur !... quelle fatalité de s'être laissé prendre à ce fard, que se mettent sur les joues et sur le cœur les femmes qui ne savent pas vieillir !

— Vous comprenez maintenant, Rovelou ?

— Oui, monsieur, je comprends que la pauvre Mademoiselle sera jusqu'au bout la victime, à

moins que la Providence ne s'en mêle. Mais, avouez, monsieur, qu'il s'en fait temps !

Robert resta quelques minutes silencieux, sans que son humble confident osât le tirer de ses réflexions altruistes.

— Monsieur, dit-il enfin, laissez-moi, avec votre permission, vous dire ma pensée.

— Parlez, mon cher capitaine.

— Tout cela, voyez-vous, c'est la fin du fin, le superlatif de la délicatesse. Je vois bien ce que l'on en pense à Paris. Voici ce que l'on en penserait aux Accroches. Chez nous, quand une barrique de vin est à vendre, on la place devant la porte du chaix avec un écriteau : « Bon vin à tel prix. » Très-bien. Tout le monde est libre d'approcher et de marchander. Si l'on s'aperçoit que le vin est mauvais et l'écriteau menteur, on n'a pas de honte de s'être trompé ; la honte est pour celui qui essayait de frauder. On se retire et tout est dit. Une veuve disait : « Je n'ai pas trente ans. » On s'approchait. Elle en avait quarante et repoussait les prétendants pour n'avoir pas à avouer son âge. Qui donc a des torts dans cette affaire ? Celui qui a cru à la fausse enseigne ou celle qui la portait audacieusement ?

Robert sourit de l'allégorie et répondit avec une conviction profonde :

— La comtesse ne me pardonnera pas ses propres torts.

Un domestique vint prévenir le capitaine que sa

sœur était prête à le suivre. Il descendit aussitôt, mécontent de ce qu'il venait d'apprendre et de tout ce qu'il entrevoyait de difficultés dans l'avenir pour « Mademoiselle » et pour Robert.

Celui-ci le suivit, désireux de faire ses adieux à Pierrette en allant au-devant d'elle, au lieu d'attendre le respectueux devoir qu'elle n'aurait pas manqué de lui rendre.

Dans le vestibule, la sœur du capitaine terminait une petite malle. En reconnaissant le jeune homme, elle eut un geste de confusion bien naturel à sa reconnaissante nature.

— Ah ! cher monsieur Robert !... j'allais aller vous porter mes éternels remerciements et mes derniers souhaits !... et je suis bien honteuse que vous veniez vous-même...

Mais Robert l'interrompit par une chaude poignée de main. Il était ravi de son inspiration, car Emmeline apparaissait dans le vestibule, toute chargée de menus bagages et de petites provisions de route pour ses bons amis. Il avait bien un peu espéré cette joie !

Avec cette belle simplicité, la jeune fille, sans préambule, lui montra Pierrette et dit, tandis que de grosses larmes tombaient sur ses mains :

— Quel regret pour toutes deux !... elle m'a laissé seule !

Robert eût voulu protester qu'un dévouement immense lui restait, qu'une affection profonde

que cette commission doit se réunir incessamment, sous la présidence de M. le général de Cisse, commandant le 41^e corps, et comme étant le plus ancien des généraux pourvus de grands commandements. On voit que le gouvernement tient à donner un gage à ses adversaires, — nous voulons dire à ses maîtres.

On suppose que la nomination des membres des deux comités d'infanterie et de cavalerie, récemment créés, coïncidera avec la réunion de la commission de classement, et que ces deux comités commenceront sans retard l'étude des questions sur lesquelles le ministre désire être éclairé.

Une place d'institutrice s'était trouvée vacante à Chartres par suite du départ de la Sœur qui en était titulaire. Le conseil municipal, deux fois consulté, avait été d'avis qu'on donnât de nouveau la place à une Sœur. Les « républicains » de Chartres s'agitèrent alors pour obtenir que le préfet nommât une institutrice laïque. Le préfet n'osa pas et se conforma aux vœux du conseil municipal. Dès lors on dénonce le préfet comme ayant « interprété d'une façon singulière les désirs du gouvernement en matière d'instruction. » L'Événement se distingue dans cette campagne hypocrite.

Le Constitutionnel rappelle ce petit fait amusant et assez généralement ignoré, que M. de Freycinet a été le dernier personnage décoré par l'Empire.

En recevant, le 1^{er} janvier, les fonctionnaires du département, M. de Girardin, préfet de la Vendée, n'a parlé que d'une seule chose : de son dévouement à la République ; n'a conseillé qu'une seule chose : Le dévouement à la République.

Et les fonctionnaires, continuant une antienne si bien commencée, ont aussi assuré M. de Girardin de leur dévouement à la République.

C'était très-joli, quoiqu'un peu monotone.

Mais en insistant ainsi avec une ferveur de nouveau converti, sur son dévouement, M. de Girardin a sans doute voulu faire oublier la Pénissière, où son nom est écrit en caractères sanglants, et cette parole qu'il prononçait naguère : « Peut-on n'être pas légitimiste quand on a eu un oncle tué à la Pénissière ? »

Ce sont là des souvenirs importuns que le préfet de la Vendée s'efforce d'effacer.

Nous apprenons que M. Doniol, préfet de la Gironde, a refusé les salons de la préfecture aux religieuses de l'orphelinat Saint-Joseph qui les lui demandaient pour une fête de bienfaisance. Le citoyen Doniol, en refusant de se conformer à un usage suivi par tous ses prédécesseurs, a montré une

s'offrait à remplacer celle qui s'éloignait. Il n'osa. A défaut des paroles émuës, que les convenances glaçaient sur ses lèvres, deux larmes aussi répondirent éloquentement à ce cri de détresse.

Et peut-être paraisait-elle moins de s'expliquer que de se comprendre.

Le bon Rovelou, qui avait montré tant d'impudence d'emmener Pierrette, semblait tout à coup saisi de remords. Vaguement soupçonnait-il que son départ allait encore rendre plus difficiles, entre les deux jeunes gens, les pures et rares relations que leur situation respective rendait déjà si délicates.

Certes, si la « vieille bonne femme de mère » n'avait pas eu près de quatre-vingts ans, et l'impossibilité croissante de vaquer aux petits travaux de son ménage, jamais, jamais le capitaine n'eût enlevé Pierrette à Mademoiselle, ni privé Robert de la douceur de parler de Mademoiselle avec Pierrette.

Sous son crâne épais couvaient ces réflexions moroses, inutiles et tardives. A quoi bon ? Il fallait partir maintenant. Timidement, il hasarda le vœu de saluer la convalescente.

(A suivre.)

CLAIRE DE CHANDENROUX.

fois de plus que, pour les préfets républicains, il n'est pas de charité sans politique.

Le préfet de la Charente vient de suspendre de ses fonctions de maire de la commune de Nersac M. Laroche-Joubert, qui, dans une lettre adressée au préfet, avait déclaré protester de toutes ses forces contre la composition du Bureau de bienfaisance de sa commune, déclarant « que l'esprit politique a seul dirigé ce choix quand la charité était le seul but à atteindre », et ne pouvant notifier aux intéressés l'arrêté qui les nommait, « ne voulant pas avoir à présider un Bureau de bienfaisance avec les membres duquel il ne pourrait jamais être en communauté d'idées. »

Dans une ville voisine de Lille, écrit le Paris-Journal, que nous pourrions nommer, le Bureau de bienfaisance a invité les habitants à multiplier les dons en nature. M. X... possédait un pardessus en assez bon état pour être porté longtemps encore. Il en fit pourtant le sacrifice.

Quelques jours après, il aperçoit son pardessus sur les épaules d'un... monsieur qui n'avait pas précisément l'aspect d'un indigent. M. X... hâta le pas pour rejoindre ce faux nécessaire et reconnaît... un conseiller municipal.

CLERICALISME DU GÉNÉRAL FARRE.

On écrit d'Avignon au Moniteur universel : « Voulez-vous que j'extrait à votre intention quelques passages d'une lettre que je reçois de Rome?... Eh bien ! j'y lis que le général Farre, qui vient de recevoir à Paris le portefeuille de la guerre, est très-connu dans la Ville Eternelle, où il a commandé les troupes du génie dans le corps d'armée française qui occupait les Etats pontificaux. »

Il était l'objet d'une grande considération, non-seulement à cause de son attitude très-correcte et de sa haute capacité, mais encore à cause des sentiments religieux dont il faisait profession, sans ostentation aucune. Il avait un fils qui suivait avec assiduité les cours du Collège romain, alors dirigé par les Jésuites, et qui, au sortir des classes faites en italien dans cet établissement, se rendait au pensionnat des Frères des Ecoles chrétiennes, place Poli, où il se fortifiait dans l'étude de la langue française.

Le général vivait sur le pied de l'intimité avec plusieurs Jésuites, entre autres avec le P. de Villefort et le P. Zecchi. Il avait aussi des relations très-suívies avec les professeurs de mathématiques du Collège romain, ainsi qu'avec les frères Siméon et Septime, du pensionnat Poli.

On l'appréciait d'une façon toute particulière au Vatican, et Pie IX était édifié des conversations qu'il avait avec lui. »

Voici l'ordre laissé aux troupes du 4^e corps d'armée et du gouvernement militaire de Lyon par M. le général Farre, qui était allé leur faire ses adieux avant de s'installer définitivement au ministère de la guerre :

« Lyon, le 5 janvier 1880.
Je ne veux pas m'éloigner de Lyon sans vous exprimer le sentiment de tristesse que j'éprouve en abandonnant le commandement qui m'avait été confié ; ce sont des amis que je quitte. Je m'étais donné de tout cœur à ma tâche, et j'avais apporté tous mes soins et une sollicitude incessante au bien-être des troupes, au développement de leur instruction et des hautes qualités morales nécessaires au soldat.

Mes efforts ont reçu la récompense la plus désirable, par le concours soutenu et dévoué que j'ai obtenu à tous les rangs de la hiérarchie.

Aussi, ma tâche a été facile, et le temps que j'ai passé à la tête des troupes du 4^e corps et du gouvernement de Lyon restera dans mon souvenir comme une des époques les plus heureuses de ma carrière.

Investi des plus hautes fonctions de l'armée par M. le Président de la République, je lui signalerai les services rendus sous mes yeux. MM. les généraux, les intendants, les chefs de corps ou de service et les officiers de tous grades peuvent être assurés qu'ils ne seront pas oubliés.

J'éprouve une grande satisfaction à

n'avoir que des éloges à adresser aux troupes en les quittant. J'emporte avec bonheur la certitude qu'elles sauront toujours remplir dignement leur devoir.

Je me félicite aussi des relations de cordialité affectueuse qui unissent, sans dommage pour la discipline, les habitants de la grande cité de Lyon, ainsi que ceux des départements du Dauphiné et de la Savoie, avec les troupes qui se trouvent dans cette belle région. Ce n'est pas sans émotion que je me rappelle l'accueil que j'y ai reçu et les sympathies si vives que la population lyonnaise n'a cessé de me témoigner.

Un sentiment d'ordre supérieur nous unit tous, citoyens et soldats, c'est un patriotisme ardent et un dévouement sans réserve à la grandeur de la République.

Le ministre de la guerre,
Signé : FARRE. »

M. le général Farre promet de ne pas oublier les généraux, les intendants, les chefs de corps ou de service, les officiers de tous grades du 4^e corps et du gouvernement militaire de Lyon.

Fort bien, sous la réserve que M. le ministre de la guerre n'oubliera pas que toute l'armée, ayant ou non servi sous ses ordres, a droit à sa vigilante équité.

Quant au « dévouement sans réserve à la grandeur de la République », il peut conduire un général au ministère de la guerre, mais il n'est en aucune façon lié à « un patriotisme ardent » ni pour les « citoyens » ni pour les « soldats ».

M. le général Farre était, sans doute, bon soldat et bon patriote avant de devenir républicain, sans cela son argument témoignerait en faveur de M. Gambetta, mais ne tournerait pas à l'honneur de M. le ministre de la guerre.

CONDAMNATION POUR JUREMENTS.

Les journaux de Londres publient une condamnation judiciaire qui nous paraît intéressante à relever.

« Un menuisier du nom d'Amos Dawson a été condamné à dix-sept schellings d'amende pour avoir proféré des jurements « profanes » cathos dans sa pauvre demeure. Le délinquant était en dispute avec sa femme, et, dans la chaleur de la querelle, il laissa échapper ces jurements recueillis par des agents qui passaient près de sa demeure.

Le défendeur soutenait que les voisins ne pouvaient l'entendre. L'argument ne lui a pas réussi. L'amende et les frais lui apprendront qu'il y a encore une législation chargée de faire respecter la loi de Moïse : « Tu ne prendras point en vain le nom du Seigneur ton Dieu. »

Si la justice française se préoccupait avec autant de soin que la justice anglaise de faire respecter le second précepte du Décalogue, que de gens chez nous seraient condamnés chaque jour !

En France, les jurements et les blasphèmes sont proférés non-seulement à l'intérieur des maisons et des ateliers, mais publiquement dans les rues et sur les places publiques. Il y a des hommes qui ne peuvent pas dire deux mots sans y joindre un blasphème, et, ce qui est plus triste encore, les enfants eux-mêmes contractent avec une déplorable facilité cette coupable habitude. Tout cela est profondément triste ; une nation qui brave Dieu avec une telle audace subira tôt ou tard de terribles châtements. (Espérance du peuple.)

Etranger.

On télégraphie de Vienne, au Standard, que, malgré ses déclarations pacifiques, la Russie continue secrètement ses préparatifs de guerre.

Le ministre de la guerre aurait donné l'ordre aux fabriques d'armes de préparer le plus grand nombre de fusils.

150,000 seront fabriqués en Russie même et 500,000 dans les pays étrangers.

Dans les cercles militaires, à Kieff et dans d'autres garnisons rapprochées des frontières d'Autriche, une campagne prochaine contre l'Autriche est l'objet de la conversation du jour.

On télégraphie de Lahore, au Daily News, qu'on s'attend à ce qu'une révolte éclate bientôt à Hérat.

Une brigade va s'embarquer à Bombay pour se rendre dans le défilé du Bodan, où elle remplacera les troupes qui avancent sur Candahar.

La légation du Chili a reçu un télégramme officiel annonçant que le général Daza, président de la Bolivie, a été renversé et a pris la fuite.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, une demi-batterie d'artillerie est arrivée l'avant-dernière nuit à Port-Boulet, et les canons établis sur le pont ont brisé la glace en divers endroits.

Sur deux points différents, la levée de la Loire donnait des inquiétudes en dessous de la Chapelle. En aval de ce bourg, elle a été attaquée d'une façon extraordinaire : un énorme glaçon est venu heurter violemment le talus, l'a entamé profondément et, faisant bascule, a soulevé les terres à une grande profondeur.

Depuis hier soir, la baisse s'est manifestée de ce côté ; à Villebriant, Souzay, Dampierre, elle varie : tantôt elle s'élève, tantôt elle s'abaisse, suivant que les glaçons permettent à l'eau de s'écouler plus ou moins facilement.

Du côté de Beaulieu, l'eau se précipite comme un torrent sur les querriers et les prairies et cause un bruit épouvantable en se brisant contre les truissés et les glaçons qui se trouvent sur son passage. A Parnay, elle recouvre entièrement la route ; à Dampierre, elle ne fait que de l'aborder.

La masse de glaces immobiles est toujours considérable ; elle s'étend aujourd'hui depuis le Petit-Puy jusqu'au château de la Vignolle, commune de Montsoreau ; sur cette longueur de 8 kilomètres, elle s'élève en certains endroits de 3 à 4 mètres, et la plus grande partie des glaçons sont placés verticalement, étroitement pressés les uns contre les autres. Toute cette surface rugueuse, tourmentée, bouleversée, présente un aspect majestueux et effrayant. On frémit aux ravages que peut occasionner cette masse si elle se met en marche tout à la fois. D'après les calculs approximatifs, ce n'est pas moins de 42 à 43 millions de mètres cubes que renferme cette mer de glace, contre laquelle est impuissante toute force humaine.

M. Sainjon, ingénieur en chef du service de la Loire, et M. Couet, sous-ingénieur, auxquels s'est adjoint M. Tresca, ingénieur des chemins de fer de l'Etat, se multiplient sur tous les points pour prendre toutes les mesures de prudence et faciliter les secours en cas d'événements.

La gendarmerie et la police donnent leur concours au personnel des ponts-et-chaussées pour donner les renseignements, informer les populations et prévenir autant que possible tout malheur.

Un nouveau détachement de pontonniers venant d'Angers est arrivé à Saumur. Ils ont été mandés par dépêche télégraphique.

Au moment de mettre sous presse, ce détachement, fort de 32 hommes, part pour Dampierre, afin d'opérer le sauvetage des habitants de l'île de Souzay, menacés par les eaux et surtout par la banquise qui peut renverser leurs maisons.

Judi, midi. — La Loire a baissé depuis ce matin, à l'échelle du pont Cessart, de 2 centimètres à l'heure ; elle marque 2^m 90.

1 heure 30. — Les pontonniers qui avaient été dirigés sur la Chapelle viennent de rentrer à Saumur, pour se tenir prêts à toute éventualité.

On annonce aussi pour ce soir la demi-batterie d'artillerie qui a canonné hier la glace à Port-Boulet.

L'Indépendant d'Indre-et-Loire, paru hier soir, dit que les désastres occasionnés par la débâcle des glaces aux environs de Port-Boulet sont des plus graves. La Loire, encore gelée ou plutôt encombrée de glaces sur une étendue de 800 mètres à deux kilomètres environ, en amont du pont, a littéralement changé de cours et s'est précipitée dans un faux bras qui contourne l'île des Buteaux. Comme ce nouveau lit n'offre pas un développement suffisant, la majeure partie des eaux du fleuve s'est jetée par dessus le chemin qui longe la rive gauche et, se

précipitant dans le petit village de Néman, a détruit entièrement sept maisons.

Des secours ont été immédiatement organisés par les soins de M. Le Châtelier, ingénieur. 200 ouvriers travaillent jour et nuit. Jusqu'à présent, il n'y a pas, nous assure-t-on, d'autres catastrophes à craindre, quoique tout danger ne soit pas entièrement conjuré.

Des pontonniers ont été envoyés d'Angers et une batterie d'artillerie, arrivée dans la nuit de mardi, a ouvert le feu sur cette mer de glaces hier matin à neuf heures. Mais les boulets et obus, pas plus que la dynamite, n'ont pu vaincre la résistance des glaces et des icebergs.

On écrit de Mauves, près Nantes, que les glaces accumulées en amont du pont en construction inspirent de sérieuses inquiétudes; on craint pour les piles qui sont à fleur d'eau.

Hier, à Nantes, la crue signalée dans le haut de la Loire ne se faisait point encore sentir, et rien ne faisait prévoir que la débâcle annoncée ait lieu prochainement.

Le port est complètement débarrassé des glaces, depuis le pont de la Poissonnerie jusqu'à la gare maritime.

La glace qui reste encore à l'extrémité de l'île Mabon, et jusqu'à la Prairie-au-Duc, est toujours attaquée au moyen de la dynamite.

Le froid semble vouloir reprendre depuis deux jours. Les météorologistes, du haut de leurs observatoires, nous annoncent des rigueurs de température plus inclementes que celles que nous venons de subir. Il paraît, d'après eux, que dans la nuit du 13 au 14 janvier il y aura, à Paris, 30 degrés de froid.

Espérons que ces météorologistes ne se montreront pas bons prophètes.

LES MONNAIES ITALIENNES.

C'est le 1^{er} janvier que, aux termes de la convention monétaire conclue avec le gouvernement italien, devait être terminé le retrait de la circulation des monnaies divisionnaires italiennes. M. le ministre des finances vient d'adresser à ce sujet, aux trésoriers-payeurs généraux, une circulaire dont nous extrayons le passage suivant :

« Vous préviendrez les receveurs particuliers qu'ils pourront encore recevoir dans les premiers jours de janvier, mais jusqu'au 10 seulement, les monnaies recueillies par les percepteurs et les autres comptables de leurs arrondissements. Le dernier envoi des receveurs particuliers devra nous être adressé le 10 au soir. »

Les événements de l'École des Arts et Métiers d'Angers.

Le *Patriote* publie les détails suivants :

« Notre École des Arts et Métiers vient d'être le théâtre de faits d'une gravité exceptionnelle. »

« Il y a une huitaine de jours, un élève était brimé par ses camarades. »

« La *brimade* est ordinairement une série d'épreuves que les élèves de certaines Ecoles militaires font subir aux *nouveaux*. A Saint-Cyr, la *brimade* dégénère en persécutions. Aussi, depuis quelques années, y a-t-elle été rigoureusement interdite. C'était un usage aussi ridicule que barbare. »

« Mais revenons à l'École des Arts et Métiers. »

« Il y a huit jours environ, un malheureux élève fut brimé d'une façon si cruelle, qu'on dut le transporter immédiatement à l'hôpital. M. le docteur Meleux, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie, appelé à examiner ce jeune homme, victime d'une coutume sauvage, déclara qu'il ne répondait pas de sa vie et qu'il serait peut-être convenable de l'envoyer dans sa famille qui demeure aux environs de Gannat. Ce qui fut fait. »

« Mardi, un télégramme annonçait que ce pauvre enfant venait de mourir, après avoir souffert pendant toute la semaine. Ceux-là seuls qui ont des enfants comprendront la douleur de son père et de sa mère. »

« Un autre élève, brimé le même jour, est en ce moment à l'infirmerie de l'École. Il en sera quitte pour quelques jours de repos. »

« Prévenu de ces faits graves, M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce a ordonné immédiatement une instruction judiciaire. »

« Dès mardi matin, six élèves avaient été renvoyés de l'École. »

« Vers dix heures, la 1^{re} et la 2^e division étaient en pleine révolte dans les cours et refusaient de regagner les ateliers. »

« Les révoltés en voulaient, paraît-il, à deux élèves, qu'on avait soustraits à leurs coups. »

« Ils faisaient un tel vacarme et poussaient de tels cris que les gendarmes d'une caserne voisine sont accourus. »

« Le directeur de l'École, qui a montré, dans ces circonstances critiques, autant d'énergie que de tact, a fait prévenir M. le préfet de ce qui se passait. »

« M. le préfet a requis cent soldats, auxquels se sont joints vingt gendarmes. »

« A deux heures et demie, des sentinelles étaient placées à toutes les issues; on faisait ouvrir la grande grille; on refoulait les élèves révoltés vers le fond de la cour de M. le procureur général, leur adressait, en présence de M. le préfet, de M. le secrétaire général, de M. Lacour-Trotter, 1^{er} adjoint, de M. le procureur de la République, de M. le juge d'instruction, de M. le commandant de gendarmerie et du directeur de l'École, une allocution qui a paru produire sur eux une profonde impression. »

« A la suite d'une première instruction, dix élèves ont été arrêtés et conduits en prison. »

« Le conseil de l'École s'est réuni, et a demandé l'expulsion immédiate de onze élèves. En apprenant cette décision, tous les autres ont demandé, eux aussi, à être expulsés; mais il n'a pas été tenu compte de ce désir violemment exprimé. D'ailleurs, un grand nombre d'entre eux seront interrogés par M. le juge d'instruction et comparaitront plus tard comme témoins, quand l'affaire sera jugée, probablement devant la cour d'assises d'Angers. »

« Une quarantaine d'élèves seront certainement expulsés. »

« Le malheureux élève qui vient de mourir victime d'une plaisanterie de mauvais goût et qui a tourné au tragique, a, paraît-il, été écrasé entre deux tables. Questionné à son lit de mort, il a refusé de nommer ceux de ses camarades qui se sont rendus coupables de ce meurtre. »

« Tels sont, d'après les renseignements de source sûre, que nous avons recueillis, les événements qui se sont accomplis à notre École des Arts et Métiers. »

« Le directeur de ce grand établissement, nous tenons à le répéter, a fait son devoir avec autant de résolution que d'intelligence. A la justice, maintenant, et à l'Administration à faire le leur. »

Ce n'est pas la première fois, dit *l'Etoile*, que ces actes de grave indiscipline se produisent à l'École des Arts et Métiers d'Angers. L'Agence Havas nous dit que ces faits tiennent à une certaine brutalité de mœurs que l'autorité administrative a été jusqu'ici impuissante à réprimer. Nous n'admettons pas cette impuissance de l'autorité. De pareils actes ne doivent pas se reproduire; les Ecoles des Arts et Métiers ne sont pas des écoles de meurtre. Si l'autorité est incapable d'extirper ces coutumes barbares, qu'elle l'avoue nettement et qu'elle supprime l'École !!

De son côté, *l'Union de l'Ouest* termine par ces justes réflexions :

« En présence de faits aussi graves, il nous est impossible de ne pas constater que l'École des Arts et Métiers est une École essentiellement laïque, où ne domine assurément aucune influence cléricale ou réactionnaire. Et nous avons bien le droit de demander si elle est vraiment administrée à la satisfaction des familles et à l'honneur du pays. »

NANTES.

Lundi soir, vers sept heures et demie, huit voitures de grande remise arrivaient dans la rue Saint-Léonard, et s'arrêtaient devant les maisons portant les n^{os} 6 et 8. Au même instant débouchait dans la rue toute une procession de garçons traités revêtus de leur uniforme d'une blancheur immaculée; ils étaient au nombre de sept et portaient sur leur tête toutes les pièces constitutives d'un festin de gala, depuis la dinde truffée jusqu'aux gâteaux et pâtisseries les plus appétissantes.

Cochers et marmittes, arrivés au n^o 6, demandèrent M. B... Le voisinage ne le connaissant pas, les malheureux continuèrent de porter en porte leurs investigations inutiles.

A la fin, las d'être en butte aux lazzi et aux quolibets des habitants du quartier, les cuisiniers et les cochers s'apercevant qu'on leur a joué un tour à peine tolérable le 4^{er} avril, prennent le parti de se rendre chez le commissaire de police, et lui racontent leur mésaventure, doublement à plaindre d'avoir éprouvé un dommage sensible pour leur bourse et d'avoir laissé refroidir leurs victuailles.

La police est, dit-on, à la recherche de ce mystificateur facétieux.

(Espérance du peuple.)

État civil de la ville de Saumur

Du 1^{er} au 31 décembre 1879.

(Suite et fin.)

DÉCÈS.

Le 4^{er}. — Marie Thomas, sans profession, 66 ans, veuve Claude-Michel Prouteau, quai de Limoges. — Pierre Raguin, journalier, 46 ans, à l'Hospice.

Le 2. — Ludovic-Anguste Pasquier, 3 ans, rue du Portail-Louis.

Le 3. — Zélie Lambert, 4 mois, rue de la Croix-Verte.

Le 4. — Jacques Silberreissen, journalier, 50 ans, rue Saint-Nicolas.

Le 5. — Marie Ragain, sans profession, 74 ans, veuve Louis Ossant, rue de Rouen. — Louis Renier, 3 semaines, rue de Fenet.

Le 6. — Rosalie Coutanceau, sans profession, 73 ans, veuve Antoine Malécot, rue de l'Hôtel-de-Ville. — Alexis-Camille Houllard, soldat au 41^e d'artillerie, 24 ans, route de Varrains.

Le 8. — Marguerite Thibault, 40 mois, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Le 9. — Pierre Vasseur, ancien cloutier, 73 ans, place Saint-Nicolas. — Albert Fièvre, chapelier, 24 ans, à l'Hospice.

Le 10. — Eugène Patault, 3 ans, rue de la Fidélité.

Le 12. — Emilie Bonamy, domestique, 32 ans, rue des Saulais. — Pierre Patault, facteur de ville, 42 ans, rue de la Fidélité. — Renée-Gabrielle Guérinet, 8 jours, rue du Portail-Louis. — Marie-Amélie Lethiec, 2 jours, à l'Hospice. — Nicolas Hubaut, journalier, 65 ans, à l'Hospice.

Le 13. — Joséphine Murat, couturière, 68 ans, à l'Hospice.

Le 14. — Gustine Despré, journalière, 56 ans, épouse Jean David, Grand'Rue.

Le 16. — Marie-Mathilde Raboteau, sans profession, 28 ans, épouse Etienne-Henri Machet, rue d'Orléans.

Le 17. — Marie Rebeilleau, sans profession, 86 ans, veuve Germain Dechartre, montée du Fort. — Louis Veaux, palefrenier, 87 ans, rue de l'Ancienne-Messagerie. — Pierre-Arsène Vallée, tourneur, 84 ans, à l'Hospice. — François-Joseph-Benoist Ferbu, ancien tailleur, 84 ans, rue Saint-Nicolas. — Aignan Boril, 15 jours, rue de Fenet. — Françoise Bouché, sans profession, 68 ans, épouse Stanislas Rondenay, rue des Capucins.

Le 19. — Marie-Séraphine Berger, 48 ans, rue de Poitiers. — Alphonsine Taupin, 6 semaines, rue de Fenet. — Claire Klein, 4 mois, rue de la Visitation. — René Gautier, charpentier, 65 ans, à l'Hospice.

Le 20. — Georges Cibron, 15 mois, rue de Fenet. — Rose Breheret, couturière, 74 ans, veuve Pierre Chagneau, à l'Hospice.

Le 22. — Marie-Jeanne Guignard, sans profession, 86 ans, veuve Jean-Baptiste Rioche, rue Saint-Nicolas.

Le 25. — Jacques Lamoureux, menuisier, 59 ans, rue du Petit-Pré.

Le 27. — François Lepeytre, 20 jours, quai de Limoges. — Louise Massot, tapissière, 75 ans, veuve Nicolas Piotrowski, rue de la Petite-Douve.

Le 28. — Honoré Clouard, notaire honoraire, 52 ans, rue d'Orléans. — Marie-Catherine-Josèphe Delry, sans profession, 22 ans, quai de Limoges. — Henri-Joseph-Gaston Latuner, 4 mois, rue de Lorraine.

Le 30. — Marie Lemoine, sans profession, 78 ans, épouse Joseph-Vital Bertano, rue du Petit-Pré. — Honoré Agnus, chiffonnier, 67 ans, à l'Hospice. — Perrine Jamin, fileuse, 76 ans, veuve François Harguet, à l'Hospice.

Le 31. — Pierre Boileau, aubergiste, 74 ans, rue de la Chouetterie.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 4 janvier 1880.

Versements de 110 déposants (13 nouveaux), 17,387 fr. » c.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 7 janvier.

La Bourse est mauvaise. Cependant nos rentes, sauf le 5 0/0, sont relativement bien tenues. On cote le 3 0/0 81.80 et le 3 0/0 amortissable 83.50, alors que le 5 0/0 réagit jusqu'à 116.40.

L'événement de la journée est la baisse des actions de la Banque hypothécaire, juste au moment où, étant donné l'émission des obligations annoncée pour le 10, il y a recrudescence d'efforts pour élever les cours des actions.

Mais le public n'a pas confiance dans la future émission, voilà ce que signifie la baisse. Nos lecteurs nous rendront cette justice, que nous avons précédé le public dans notre appréciation au sujet d'une valeur qui ne paraît pas aussi garantie que les prospectus intéressés pourraient le faire supposer.

Fonds étrangers généralement très-offerts. Actions des chemins de fer généralement mieux tenues.

Valeurs industrielles à peu près délaissées. Tel est le complément du bilan de la journée.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

Société anonyme au capital de 100 millions de francs

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Le Samedi 10 Janvier 1880

1,200,000 obligations

DE LA

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

OBLIGATIONS DE 1,000 francs

émises à 480 francs

Produisant 15 francs d'intérêt annuel, payables les 10 février, 10 mai, 10 août et 10 novembre

Tous les titres seront remboursés à MILLE francs CONFORMÉMENT AU TABLEAU D'AMORTISSEMENT

6 tirages par an auxquels concourront tous les titres

Le 1^{er} Tirage aura lieu le 10 mars 1880 et le premier remboursement le 10 avril suivant, et ainsi de suite tous les deux mois.

Le prix d'émission est payable.

20 francs en souscrivant le 10 janvier 1880.

40 — à la délivrance des titres.
40 — le 10 juillet 1880.
40 — le 10 janvier 1881.
40 — le 10 juillet 1881.
40 — le 10 janvier 1882.
40 — le 10 juillet 1882.
40 — le 10 janvier 1883.
40 — le 10 juillet 1883.
40 — le 10 janvier 1884.
40 — le 10 juillet 1884.
40 — le 10 janvier 1885.
60 — le 10 juillet 1885.

400 francs avec faculté d'anticipation partielle ou totale après la répartition.

Les titres provisoires, libérés de 60 francs, seront au porteur.

Les obligations définitives sont au porteur ou nominatives, au choix des souscripteurs.

Les titres définitifs seront munis de coupons trimestriels de 3 fr. 75 aux échéances des 10 février, 10 mai, 10 août et 10 novembre.

Les coupons, ainsi que le capital des titres remboursés, seront payés aux Caisses des Etablissements ci-après désignés.

ON SOUSCRIT A PARIS :

Au siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix.

A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, et à ses Caisses succursales ;

A la Société de Dépôts et de Comptes Courants ;

Au Crédit Lyonnais et dans ses bureaux de quartier ;

A la Société Générale et dans ses bureaux de quartier ;

A la Société Financière de Paris ;

A la Banque de Paris et des Pays-Bas ;

A la Banque d'Escompte de Paris.

Dans les départements et à l'étranger :

A toutes les Agences et Succursales des dites Sociétés.

Les souscriptions d'unités sont irréductibles.

Répartition aussitôt après le 10 janvier 1880.

On peut, dès à présent, souscrire par correspondance, en envoyant 20 francs par obligation souscrite.

L'ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, toignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :
REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.		
8 10 —			10 h. 54 matin.
1 25 soir.	4 50 soir.		9 15 soir.
4 55 —			
7 40 —	11 35 —		

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	A ANGERS
5 h. 50 matin.	8 h. 52 matin.	9 h. 48 matin.	
10 45 —	5 14 soir.	6 25 soir.	
12 15 soir.	3 35 —	4 15 —	
6 45 —	10 22 —	11 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 48.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 JANVIER 1879.

Valours au comptant.				Valours au comptant.				Valours au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % amortissable	81	60		Crédit Foncier colonial	495			Canal de Suez	715		20
3 1/2 %	83	40		Crédit Foncier, act. 500 f.	1097	50		Crédit Mobilier esp.			
4 1/2 %	112	75		Obligations foncières 1877	370			Société autrichienne	580		23 50
5 %	116	80		Soc. gén. de Crédit industriel et commercial				OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	520			Crédit Mobilier	712	50		Orléans	383		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	438			Crédit foncier d'Autriche	647	55		Paris-Lyon-Méditerranée	381		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	517			Est	740			Est	380		
— 1865, 4 %	522			Paris-Lyon-Méditerranée	712	50		Nord	386	75	
— 1869, 3 %	412	50		Midi	850			Ouest	381		
— 1871, 3 1/2 %	398			Nord	1480			Midi	379	40	
— 1875, 4 %	518			Orléans	1130			Paris (Grande Ceinture)	387	50	
— 1876, 4 %	520			Ouest	770			Paris-Bourbonnais	384		
Banque de France	3250			Compagnie parisienne du Gaz	1290	15		Canal de Suez	570		
Comptoir d'escompte	893			C. gén. Transatlantique	600						
Crédit agricole											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin, express-poste.
6 —	45 — (s'arrête à Angers) omnibus-mixte.
8 —	56 — omnibus-mixte.
1 —	35 — soir, —
3 —	32 — express omnibus.
7 —	15 — omnibus.
10 —	37 — (s'arrête à Angers) omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	26 minutes du matin, direct-mixte.
8 —	21 — omnibus.
9 —	40 — express.
12 —	40 — soir, omnibus-mixte.
4 —	44 — omnibus-mixte.
10 —	38 — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

VENTE

Par suite de saisie immobilière, En dix-sept lots.

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés commune de Montfort, commune de Cizay et commune de Douces.

L'adjudication aura lieu à la barre du tribunal civil de première instance de Saumur, à l'audience des criées, le samedi trente-un janvier mil huit cent quatre-vingts, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'à la barre du tribunal civil de première instance de Saumur, aux jour et heure sus-indiqués, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION.

Commune de Montfort.

1^{er} LOT.

Un morceau de terre ensemencé en sainfoin et luzerne, sis au canton des Noirets, d'une contenance d'environ quatorze ares trente centiares, joignant d'un côté Thoreau, d'autre côté Beauvais, d'un bout Thoreau, d'autre bout Ballu, au nord.

2^e LOT.

Un morceau de terre en guéret, sis au canton du Bouchet, d'une contenance d'environ quinze ares trente centiares, joignant d'un côté au couchant Pauleau, au midi M^{me} Salleton, au nord M. Delavau.

3^e LOT.

Un morceau de terre en guéret, sis au canton des Noirets, d'une contenance d'environ cinq ares, joignant d'un côté Pierre Chevalier, d'autre côté Robin, d'un bout un fossé-ruisseau, d'autre bout Hémon.

4^e LOT.

Un morceau de terre, formant hache, en guéret, sis au canton du Moulin-Gigault, d'une contenance d'environ vingt-trois ares quatre-vingt-dix centiares, joignant d'un côté au levant Hémon, d'autre côté au midi Bontemps, au nord M^{me} Salleton.

5^e LOT.

Un morceau de terre ensemencé en sainfoin, sis aux Champs-Bossés, d'une contenance d'environ douze ares vingt centiares, joignant d'un côté M. Delavau, d'autre côté Pierre-Delogeau,

d'un bout Chevalier, d'autre bout au nord Jean Robin.

6^e LOT.

Un morceau de terre en guéret, sis à Gateau, d'une contenance d'environ huit ares cinquante centiares, joignant d'un côté M. Delavau, d'un bout le chemin de la Mouche.

7^e LOT.

Un morceau de terrain planté en vigne rouge, sis à Gateau, d'une contenance d'environ deux ares vingt centiares, joignant d'un côté Guibert, d'autre côté héritiers Deschamps, d'un bout veuve Proust, d'autre bout Guibert; sur ce terrain se trouve un pommier.

8^e LOT.

Un morceau de terre planté en vigne rouge, sis aux Quarts-aux-Moines, d'une contenance d'environ dix ares, formant hache, joignant d'un côté François Girault, d'autre côté Besson et autres, d'un bout M^{me} Salleton, d'autre bout le chemin des Quarts-aux-Moines.

9^e LOT.

Un morceau de terre en friche, sis sous l'Eglise, d'une contenance de cinq ares, joignant au midi André Chevalier, au nord M^{me} Salleton, au levant Vaillant, au couchant Pierre Delogeau.

Commune de Cizay.

10^e LOT.

Une maison avec dépendances, sise à Montfort, commune de Cizay, occupée par le sieur Auguste Girault, partie saisie, composée d'une chambre au rez-de-chaussée, ayant vue sur la cour, au-dessus un grenier et côté longeant la route de Cizay, une grange devant la maison, une cour, un petit jardin, d'une contenance d'environ un are, derrière la maison, une place à fumier; en dessous de la maison, une cave avec pressoir; à côté, plusieurs autres caves servant de bûcher et d'écuries, une cour, une cave d'habitation, une autre cave à côté, courdoire commune avec Péan, Caillerit et Audinot, joignant d'un côté au levant la courdoire commune, d'autre côté au couchant Jean Fremin, d'un bout au nord la route de Cizay, d'autre bout Caillerit.

11^e LOT.

Un morceau de terre, sis aux Quarts-aux-Moines, d'environ cinq ares, joignant d'un côté Masse, d'autre côté Fremin, d'un bout Coiffard, d'autre bout le chemin des Quarts-aux-Moines.

12^e LOT.

Un morceau de terre, au Clos-des-Vigneaux, d'environ six ares soixante centiares, joignant au nord le clos de M. Delavau, au midi Robin.

13^e LOT.

Un morceau de terre planté en vigne blanche d'environ six ares soi-

xante centiares, au Clos-Vigneaux, joignant d'un côté au nord Deschamps-Baromètre, au levant M^{me} Salleton, au couchant Robin, au midi François Girault.

14^e LOT.

Un morceau de terre d'environ onze ares de vigne blanche, au Fief, joignant au nord François Girault, au midi M. Delavau et autres, au couchant Marie Girault.

15^e LOT.

Un morceau de terre en vigne blanche d'environ treize ares vingt centiares, sis au Fief, joignant au levant M. Delavau, ainsi qu'au couchant, au midi Marie Girault.

16^e LOT.

Un morceau de vigne d'environ huit ares quarante centiares, sis au canton de Fontenaille, joignant au midi Fremin, au nord Thoreau.

Commune de Douces.

17^e LOT.

Un morceau de terre, sis au canton du Petit-Ruau, commune de Douces, d'une contenance d'environ dix-huit ares, joignant au midi Gasté, d'un bout au nord Delogeau, Pierre, au levant Ballu, ensemencé en sainfoin et luzerne.

Tous ces immeubles sont exploités par le sieur Auguste Girault, partie saisie.

Lesdits immeubles ont été saisis à la requête de M. Emile-Jean Jousseau, négociant, demeurant ville de Saumur, rue de Bordeaux, sur le sieur Auguste Girault, marchand de fourrages et d'épicerie, demeurant à Montfort, commune de Cizay, par procès-verbal de Dufour, huissier à Saumur, en date des quatorze et seize septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré, lequel a été visé le même jour, par MM. les maires de Montfort, de Cizay et de Douces, et présenté à la transcription du bureau des hypothèques de Saumur, le treize octobre mil huit cent soixante-dix-neuf, volume 29, numéro 20.

La publication et la lecture du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles saisis, ont été faites le six décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, conformément aux prescriptions de la loi.

L'adjudication aura lieu en dix-sept lots, le samedi trente-un janvier mil huit cent quatre-vingts, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur, devant lequel la saisie se poursuit, sur les mises à prix ci-après.

Commune de Montfort.

Le morceau de terre, compris sous le premier lot, sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 fr.

Le morceau de terre composant le deuxième lot, sur

A reporter. 200 »

Report. 200 »

la mise à prix de deux cent vingt-cinq francs, ci. 225 »

Le morceau de terre composant le troisième lot, sur la mise à prix de soixante-quinze francs, ci. 75 »

Le morceau de terre composant le quatrième lot, sur la mise à prix de trois cent quarante francs, ci. 340 »

Le morceau de terre composant le cinquième lot, sur la mise à prix de cent soixante francs, ci. 160 »

Le morceau de terre composant le sixième lot, sur la mise à prix de cent vingt francs, ci. 120 »

Le morceau de terre composant le septième lot, sur la mise à prix de quarante francs, ci. 40 »

Le morceau de terre composant le huitième lot, sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 »

Le morceau de terre composant le neuvième lot, sur la mise à prix de soixante-quinze francs, ci. 75 »

Commune de Cizay.

La maison et dépendances composant le dixième lot, sise commune de Cizay, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500 »

Le morceau de terre composant le onzième lot, sur la mise à prix de soixante-quinze francs, ci. 75 »

Le morceau de terre composant le douzième lot, sur la mise à prix de quatre-vingt-cinq francs, ci. 85 »

Le morceau composant le treizième lot, sur la mise à prix de quatre-vingt-cinq francs, ci. 85 »

Le morceau de terre composant le quatorzième lot, sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 »

Le morceau de terre composant le quinzième lot, sur la mise à prix de cent quatre-vingts francs, ci. 180 »

Le morceau de terre composant le seizième lot, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

Commune de Douces.

Le morceau de terre composant le dix-septième lot, sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci. 250 »

Total des mises à prix: deux mille huit cent dix francs, outre les frais et charges, ci. 2.810 »

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code

de procédure civile, modifié par la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur lesdits immeubles saisis pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e V. LE RAY, avoué, poursuivant la saisie immobilière;

2^o Au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, où se trouve déposé le cahier des charges.

Pour extrait conforme aux prescriptions de l'article 696 du Code de procédure civile.

Rédigé par l'avoué soussigné, à Saumur, le huit janvier mil huit cent quatre-vingts.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingts, folio . . . case . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(11) Signé: L. PALUSTRE.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire, Le dimanche 11 janvier 1880, à midi.

En l'étude de M^e LAUMONIER, **UNE PETITE PROPRIÉTÉ**

Située à Saumur, route de Varrains, Comprenant : Maison d'habitation, cour, jardin, clos de vigne entouré de murs et de fossés; le tout joignant au levant la route de Varrains, au couchant le chemin des Rivières, au nord M. Houllard.

Contenance: 22 ares environ. On peut traiter à l'amiable. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (685)

A VENDRE

D'OCCASION,

UNE PAIRE DE MEULES

De 1 mètre 65 cent.

Volets, tournants et vivants. S'adresser à M. Joseph DAVY, menuisier à Saumur. (683)

M^e GAUTHIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD, demande de suite un petit clerc.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un petit clerc.

Saumur, imprimerie P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le